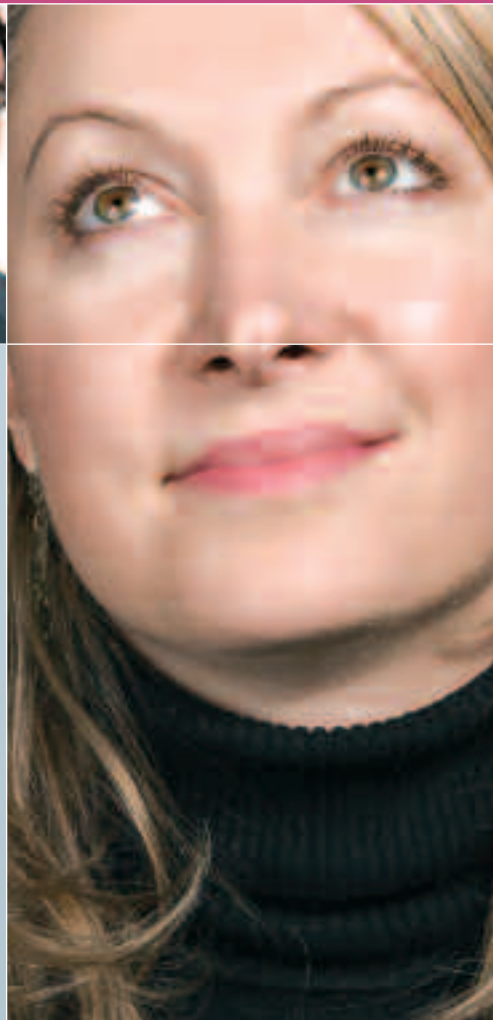




## Garanties 2009

### *Responsabilité Personnelle des Dirigeants d'Associations*

[ des solutions ] pour les dirigeants d'associations



*Une solution simple et  
complète pour préserver  
votre patrimoine privé en  
cas de mise en cause  
personnelle*



# Responsabilité Personnelle des Dirigeants d'Associations

## Points forts

- Protection de l'ensemble des dirigeants sans liste nominative
- Une souscription simple et rapide
- Un service de renseignements juridiques personnalisés
- Un tarif compétitif à partir de 229 € TTC/an

## Le contexte juridique : le saviez-vous ?

Animer et diriger une association demande un investissement quotidien pour la réussite de son projet. Cela signifie prendre des décisions pour assurer une gestion rigoureuse, c'est donc engager ses responsabilités et prendre le risque de voir son patrimoine personnel directement menacé.

### > Qui est concerné ?

- Les dirigeants de l'association, les présidents, les vice présidents, les membres du bureau ainsi que les administrateurs
- Les collaborateurs bénévoles comme les salariés de l'association, dès lors qu'ils exercent une fonction de supervision ou qu'ils verraient leur responsabilité engagée en tant que Dirigeants de fait (trésorier, secrétaire,...)

### Attention

**Votre responsabilité civile personnelle et familiale ne couvre pas votre responsabilité de dirigeant.**

### > Pour quels faits un dirigeant peut-il être mis en cause ?

- **des fautes de gestion** : la notion de faute s'est considérablement élargie ces dernières années puisqu'elle recouvre toute faute de gestion, même légère ou involontaire, toute négligence, absence de décision ou déclaration inexacte.
  - dépenses excessives,
  - comptabilité mal tenue.
- **la violation des statuts de l'association** :
  - le non-respect de l'objet social.
- **la violation des dispositions légales et réglementaires**, quel que soit le domaine : social, fiscal, atteinte à l'environnement :
  - la non-conformité aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

### Attention

**Le but non lucratif de l'association, ainsi que le caractère bénévole de ses activités ne constituent en aucun cas un écran à votre responsabilité de dirigeant.**

### > Qui peut exercer un recours contre un dirigeant ?

Toute personne physique ou morale qui a subi un préjudice suite à une décision prise par un dirigeant peut intenter une action en responsabilité contre ce dirigeant :

- les autres membres de l'association,
- les acheteurs ou fournisseurs,
- une administration...



## Les garanties

### Tableau récapitulatif des garanties

La couverture d'assurance	
<b>Objet de la garantie</b>	Mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale personnelle individuelle ou solidaire d'un dirigeant, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.
<b>Quels types de faute ?</b>	- faute de gestion, - violation des statuts, - infraction aux dispositions légales et réglementaires.
<b>Qui peut adhérer ?</b>	Association déclarée en France dont le budget de fonctionnement est inférieur à 10 000 000 euros.
<b>Qui est assuré ?</b>	L'ensemble des dirigeants de l'association adhérente, passés, présents ou futurs, c'est-à-dire vous-même et vos collaborateurs salariés ou bénévoles amenés à prendre des décisions de gestion dans le cadre de leurs fonctions.
<b>Étendue dans le temps</b>	- garantie subséquente de 60 mois, - reprise illimitée du passé, si la réclamation est postérieure à la date d'effet de l'adhésion au contrat sous réserve que le fait dommageable n'était pas connu des assurés antérieurement à cette même date.
<b>Mise en œuvre de la garantie</b>	Décision judiciaire ou transaction amiable.

Les garanties	
<b>Protection civile et pénale</b> - prise en charge des frais de défense en civil ou pénal, des frais d'expertise - prise en charge des frais de comparution même en l'absence de mise en cause personnelle - prise en charge des dommages et intérêts	} à hauteur du montant annuel de la garantie souscrite
<b>Service de renseignements juridiques</b>	Mise à disposition de juristes spécialisés, par téléphone ou internet en assistance quotidienne, même en l'absence de mise en cause.
<b>Frais d'Accompagnement Psychologique</b>	Remboursement des Frais d'Accompagnement Psychologique du dirigeant en cas de mise en cause, dans la limite de 5000 euros/an.

### Le service de renseignements juridiques personnalisés : une aide complète et efficace pour votre gestion quotidienne

La souscription de ce contrat vous permet d'avoir accès de façon illimitée, par téléphone ou par internet, à des juristes spécialisés qui répondront à toutes les questions que vous vous posez dans tous les domaines du droit français.

Ce service a été conçu comme une véritable assistance personnalisée de façon à couvrir l'ensemble des préoccupations d'ordre juridique que vous pouvez rencontrer dans le cadre de votre association et prévenir, dans la mesure du possible, la naissance d'un litige :

**Par exemple :**

◀ **droit fiscal** : à quelle fiscalité est soumise l'association ?

◀ **droit du travail** : quelle sont les limites de la responsabilité du dirigeant de l'association en cas d'accident du travail ?

◀ **la réglementation** concernant l'activité de l'association.

## Les Cotisations

### Vos cotisations annuelles

Le montant de garantie est fonction uniquement de votre chiffre d'affaires.

Tranches de budget	Montant annuel de la garantie	Cotisation annuelle TTC 2009
< 150 000 €	50 000 €	229 €
150 001 € à 300 000 €	100 000 €	285 €
300 001 € à 750 000 €	200 000 €	405 €
750 001 € à 1 500 000 €	500 000 €	654 €
1 500 001 € à 3 000 000 €	650 000 €	754 €
3 000 001 € à 5 000 000 €	800 000 €	855 €
5 000 001 € à 10 000 000 €	1 000 000 €	1 090 €

#### Rappel

Cette cotisation est valable quel que soit le nombre de personnes couvertes.

### Les engagements d'APRIL Assurances

Dans un souci permanent de qualité et de transparence, nous avons construit ce contrat sur la base des engagements fondamentaux d'APRIL Assurances :

- la qualité irréprochable du service,
- le souci permanent de l'assuré,
- la rigueur et la précision dans la gestion.

Nous nous engageons à informer tout assuré de l'avancement de son dossier. La prise en charge de l'indemnisation est effectuée dans un délai de 5 jours maximum à compter de la date de l'accord entre les parties ou de la décision judiciaire devenue exécutoire.

**Les frais de défense et d'expertise sont pris en charge par l'assureur au fur et à mesure de la procédure.**

## Ce que garantit votre contrat Responsabilité Personnelle des Dirigeants \_\_\_\_\_

Une solution simple et efficace, spécifiquement étudiée pour les Dirigeants d'Associations, disposant d'un budget de moins de 10 millions d'euros.

### > Une protection juridique complète

Dès lors que votre responsabilité personnelle est mise en cause, ce contrat prend en charge :

■ **L'ensemble des frais de défense, devant toutes les juridictions :**

- tous les frais, les dépenses, et les honoraires liés à l'examen et la défense de l'Assuré
- les frais d'expertise, de justice, d'arbitrage
- les frais de comparution, même en dehors de toute mise en cause, lorsque le dirigeant est entendu à titre personnel dans le cadre d'une enquête officielle concernant l'activité de l'association.

**Important**

**Si une réclamation garantie est faite conjointement à l'encontre du dirigeant et de l'association, le contrat prend en charge la totalité des frais de défense engagés, s'ils choisissent d'être représentés par le même avocat.**

- aucune convention préalable n'est imposée pour régler ces frais de défense
- vous avez le libre choix de l'avocat

■ **Les dommages et intérêts, dûs par le dirigeant :**

- suite à une décision de justice, ou à une sentence arbitrale
- dans le cadre d'une transaction à l'amiable, comme définie dans les conditions générales.

**Un plus**

**L'ensemble des dirigeants et des collaborateurs salariés ou bénévoles de l'association sont couverts en cas de réclamations liées à l'emploi.**

■ **Un service juridique personnalisé :**

A tout moment, même en l'absence de mise en cause, une équipe de spécialistes est à votre disposition pour répondre aux différentes préoccupations juridiques et réglementaires auxquelles l'association peut être confrontée.

**Nouveau**

■ **La couverture des Frais d'Accompagnement Psychologique :**

Pour vous permettre de mieux maîtriser la situation suite à une mise en cause personnelle, nous prenons en charge vos Frais d'Accompagnement Psychologique, sur présentation de justificatifs (selon conditions générales).

### > Une solution efficace et souple

**Au niveau des assurés :**

- l'ensemble des dirigeants, ainsi que toute autre personne exerçant des fonctions de gestion en toute indépendance, avec ou sans délégation de pouvoir, bénévoles ou non, sont couverts, **sans aucune liste nominative**
- la notion d'assuré est étendue aux conjoints et héritiers

**Au niveau des risques couverts, une protection élargie aux :**

- réclamations liées à l'emploi
- frais de défense en cas de pollution
- conséquences financières d'une action en comblement de passif

**Au niveau de la gestion de votre contrat :**

- un suivi personnalisé et une prise en charge efficace de toutes vos demandes
- le respect de nos engagements en cas de sinistre

Très attaché à la qualité du service rendu, APRIL Assurances a choisi de s'associer avec Chubb Insurance Company of Europe S.A, acteur reconnu en matière de responsabilité des dirigeants

**A savoir**

**Le service de gestion des sinistres de Chubb a été désigné comme meilleur du marché français (réf. : sondage Ifop / L'Argus de l'Assurance, n°6848 - septembre 2003). Chubb a également reçu le prix du meilleur assureur international par le réseau IBA en décembre 2005.**

### > Un contrat simple à mettre en place

- un seul questionnaire à remplir
- aucun document financier et comptable à nous adresser
- pas de liste nominative des Assurés
- renouvellement automatique par tacite reconduction



## APRIL Assurances à vos côtés

Spécialiste de l'assurance de personnes, APRIL Assurances conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les dirigeants d'entreprises et les indépendants. Elle propose également une gamme complète de contrats d'assurance de prêt. Depuis sa création, APRIL Assurances s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une qualité de gestion hors normes en 24 heures.



**Santé et Prévoyance individuelle** ..... Tél. **0891 46 9000** (0,23 € TTC/min)

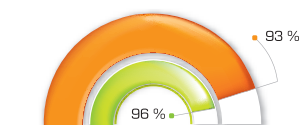


**Assurance de Prêt** ..... Tél. **0891 46 6000** (0,23 € TTC/min)

[www.april.fr](http://www.april.fr)

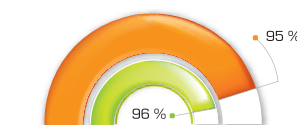
### [ Notre engagement, votre satisfaction ]

Satisfaction clients assurés\*



● Objectif  
● Résultat

Satisfaction Assureurs Conseil\*



Une société certifiée\*\*  
ISO 9001 version 2000

## APRIL des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées, pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions ..... [www.aprilgroup.fr](http://www.aprilgroup.fr)

## APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au sein de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens, de leurs salariés, de leurs entreprises aux **2 060 collaborateurs et 42 sociétés du groupe**.

#### Pour en savoir plus

contactez votre assureur-conseil ou votre conseiller mutualiste

Code courtier: 69083

BUZZ ASSURANCE  
BP 105 - Service clients  
83061 Toulon Cedex  
Tel 04 94 98 60 79

production@buzzassurance.com  
[www.buzzassurance.com](http://www.buzzassurance.com)

APRIL ASSURANCES UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

#### Siège social,

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03  
Fax 04 78 53 65 18 - Internet [www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.  
Produit conçu et géré par APRIL Assurances et assuré par Chubb Insurance Company of Europe S.A.

april  
ASSURANCES